

# SÉANCE DU 8 JUILLET 2020 – 19h



L'an deux mil vingt le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

**Etaient présents :** Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, M. SALERNO Antonio, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. ROUSSEAU Christian, Mme GUIRADO Geneviève, M. BOSCAD Olivier, M. POUTISSOU Cédrik, Mme TACHFIN Malika, Mme MIGNAN Virginie, Mme BENECH Ludivine, M. ROBERT Aurélien, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin et M. CHARRIER Thomas.

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :** Mme TRASSEBOT Dany

**Secrétaires de séance :** Monsieur GOUJON Bruno et Madame PAILLET Nathalie.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal adopte par 17 voix pour le compte rendu de la séance du 12 juin 2020.

Madame Ludivine BENECH et Monsieur Aurélien ROBERT étant arrivés en retard n'y ont pas pris part.

## **DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés d'au moins 18 ans, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles directs de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Direction des Impôts choisira 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Monsieur le Maire propose une liste de 24 noms, pour siéger à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 18 voix pour (Madame BENECH Ludivine, absente, n'a pas pris part au vote), valide la liste de noms proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs qui sera soumis à la Direction des Impôts.

## **APPROLYS CENTR'ACHATS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire expose :

Approllys Centr'Achats est une centrale d'achats créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'Etat aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Fin 2016, la Région Centre-Val de Loire et les six départements ont décidé de rapprocher les deux centrales d'achats « Approlys » et Centr'Achats. La centrale réalise des marchés publics pour ses 820 adhérents dont la plupart sont des communes réparties sur l'ensemble du territoire.

Approlys Centr'Achats est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire.

L'adhésion à Approlys Centr'Achats permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Les membres fondateurs d'Approlys Centr'Achats ont mené le projet de création de la centrale d'achats dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- dégager des économies durables par la mutualisation des achats et des ressources humaines ;
- développer l'Économie locale et simplifier les réponses des fournisseurs ;
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- développer un nouveau modèle économique de coopération.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issue du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres. » ;

Vu la délibération n° 2015/37 en date du 27 mars 2015 approuvant la convention d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Considérant la nécessité de renouveler un représentant titulaire et un représentant suppléant suite aux élections municipales,

Monsieur le Maire propose Monsieur GOUJON Bruno représentant titulaire et Monsieur SALERNO Antonio suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• Désigne comme représentants de la commune de Darvoy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Monsieur GOUJON Bruno : titulaire,
- Monsieur SALERNO Antonio : suppléant,

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

• Précise que la délégation de compétence a été conférée à Monsieur le Maire par délibération n°2020/30 en date du 2 juin 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Darvoy.

### **MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 octobre 2017, relative aux tarifs de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les horaires : Le matin – 7h – 8h20

Le soir – 16h30 – 18h30

Considérant que certains parents déposent leurs enfants à 7h45 au lieu de 7h, Monsieur le Maire propose de mettre en place un demi-tarif pour le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place un demi-tarif pour le matin à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- Les tarifs à la journée (le matin et le soir) et les tarifs à la ½ journée (le soir gouter compris) restent inchangés, ainsi que le tarif en cas de dépassement d'horaires des familles,
- Fixe les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

#### **Tarifs accueils périscolaires**

	<b>Quotient familial &lt; 499</b>	<b>Quotient familial 500 à 799</b>	<b>Quotient familial &gt;800</b>
<b>Tarif à la journée (le matin et le soir)</b>	5.00 €	5.33 €	5.66 €
<b>Tarif le matin entre 7h et 8h20</b>	2.50 €	2.75 €	3.00 €
<b>Tarif le matin entre 7h45 et 8h20</b>	1.25 €	1.38 €	1.50 €
<b>Tarif à la ½ journée (le soir gouter compris)</b>	2.75 €	3.00 €	3.23 €

- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **EGALITE FEMMES-HOMMES ET DESIGNATION D'UNE ELUE REFERENTE**

La commune de Darvoy,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des maires 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme,
- Décide d'adopter, dans un délai raisonnable, un plan d'action pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,
- Dit que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires,
- Constate la désignation d'une élue référente pour définir et conduire ce projet, en l'occurrence Madame Virginie MIGNAN.

Monsieur le Maire expose que l'ensemble du Conseil Municipal seront référents.

Désignations :

- Site Internet : M. Kévin PAILLET
- Système informatique : M. Cédrik POUTISSOU
- Conseil Municipal des jeunes : Mme Marlène JUBIN
- Note de synthèse des Conseils Municipaux : Mme Virginie LAMY
- Prise d'images : M. Thomas CHARRIER

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

La réforme de la gestion des listes électorales, initiée par les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, a confié aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Les décisions ainsi prises par le Maire peuvent faire l'objet d'un recours administratif formé par les électeurs auprès de la commission de contrôle, préalablement à tout recours contentieux. Cette commission se réunit également entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R.7 du code électoral dispose que dans chaque commune, après renouvellement du conseil municipal, de nouveaux membres de cette commission doivent être nommés par arrêté préfectoral.

Le législateur (art. L.19 et R.7 du code électoral) a prévu que la composition de la commission de contrôle varie en fonction du nombre d'habitants dans la commune et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Pour la commune de Darvoy, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal titulaire et suppléant de la commune (pris dans l'ordre du tableau),

*« le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission »*

- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales

- Titulaire : Madame Geneviève GUIRADO
- Suppléant : Monsieur Olivier BOSCAD

Propose en qualité de délégué de l'administration : Monsieur Michel CHALOPIN titulaire et Monsieur Florent TRASSEBOT suppléant.

## **INFORMATIONS**

Monsieur Bruno GOUJON, adjoint au Maire, informe du lancement de PanneauPocket. C'est un système qui permet d'informer les administrés directement par SMS, des alertes (coupure d'eau, alerte orange, canicule etc. ..), ainsi que des événements divers dans la commune. Cette application est gratuite pour les habitants de Darvoy.

Madame Catherine DALAIGRE, adjointe au Maire, informe :

- du renouvellement de la convention avec l'Association Gymnique des Loges pour l'année scolaire 2020-2021.
- et propose que l'Association réserve le gymnase les temps de créneau pour les écoles, ce qui ferait une économie pour la commune de l'ordre d'environ 2 000 €.

Monsieur Marc BRYNHOLE, Maire, rappelle que le gymnase est géré par la CCL et qu'actuellement il y a des problèmes d'utilisation.

Le sujet sera revu avec la CCL.

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, fait remarquer que la commune fait office de gardien pour le gymnase, ce qui devrait nous permettre une utilisation plus large.

Monsieur Christian ROUSSEAU, conseiller municipal délégué, présente le programme du 14 juillet 2020.

- 17h Cérémonie au Monument aux Morts,
- 17h30 Place de l'Eglise - Poupette et Cie s'associe aux festivités en offrant une lecture à 8 voix du récit flamboyant d'Éric Vuillard «14 juillet»,
- 20h Stade : Accueil des habitants dans le respect des conditions sanitaires,
  - Apéritif offert par la Municipalité animé par « Musicarue » chansons et orgue de barbarie,
  - Pique-nique sorti des sacs.
- 22h Autour du stade : défilé aux lampions,
- 23h Stade : Feu d'artifice si autorisation préfectorale.

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, informe :

- que toutes les activités prévues par l'accueil de loisirs sont maintenues, mais restent soumises à l'état d'urgence sanitaire et aux décisions éventuelles de l'Etat et de la Préfecture.
- que l'ouverture d'une classe pourrait être compromise suite à 4 radiations. Un nouveau comptage sera effectué en septembre par l'inspection académique.
- qu'un état des lieux des bâtiments de l'école a été effectué avec Monsieur Antonio SALERNO, adjoint aux bâtiments et la directrice de l'école. Les travaux seront réalisés par ordre de priorité.